



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



Compte rendu du conseil municipal du 09/07/2019

Présents : C. GALILEI, R. SALEMBIER, S. VIGNON, AM LLOMBARD, JF LACROIX, JM GARNIER,
R. MAYNARD, JM DURDILLY, G. COUBLE, S. CORGIER, arrivé à 20h58

Absents excusés : M. DUCROS, pouvoir donné à C. GALILEI ; Y. MOREAU

Absents : B. BOURBON, S. KASPRZYK

Rappel de l'ordre du jour

Avant séance :

Intervention du conseil municipal des jeunes pour présentation de leur projet d'installation d'un panneau lumineux.

Ordre du jour

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 30 mars et du 4 juin 2019.

2/ Délibération pour composition du futur conseil communautaire.

Questions diverses.

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 30 mars et du 4 juin 2019.

Lecture et approbation des comptes rendus des conseils municipaux.

2/ Délibération pour composition du futur conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire

de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 532	11
THIZY-LES-BOURGS	6 036	6
VINDRY-SUR-TURDINE	5 095	5
AMPLEPUIS	5 024	5
COURS	4 519	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 558	2
SAINT-FORGEUX	1 493	2
CUBLIZE	1 268	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 220	2
GRANDRIS	1 163	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 099	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 048	2
VALSONNE	932	2
SAINT-CLEMENT-SUR-CHAMBOST-ALLIERES	903	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	833	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	792	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	752	1
JOUX	683	1
CLAVEISOLLES	664	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	644	1
RONNO	631	1
ANCY	628	1
LES SAUVAGES	628	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	509	1
AFFOUX	358	1
CHENELETTE	327	1
RANCHAL	317	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	310	1

MEAUX-LA-MONTAGNE	239	
SAINT-APPOLINAIRE	207	
DIEME	194	

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Il y a actuellement 76 membres, ramenés à 66 si un accord local est effectué.

L'accord local prévoit l'équité entre les communes en terme de nombres de sièges.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses.

- Réunion des Maires de la Vallée d'Azergues :

L'ADHA à Lamure souhaite créer une maison de services au public (équivalent du PIMMS à Amplepuis) : CAF, Pôle Emploi, retraite, ...Etc. Il y a une demande pour la Vallée d'Azergues, des financements publics sont prévus (Etat, COR, communes).

Le budget serait indépendant du service d'aide à domicile (37 600 € environ). Un emploi à temps plein serait créé.

Le conseil municipal doit se positionner pour la décision.

Le coût serait de 1.50 € par habitant soit 1 200 € pour St Just d'Avray.

Discussion sur l'utilité pour la commune de St Just d'Avray. Il y a le même type de services à Amplepuis où les habitants se rendent déjà.

Avis du conseil :

POUR : 0

CONTRE : 10

ABSTENTION : 0

Cabinet télémedecine : le projet a été validé par l'ARS régionale et départementale . C'est une start-up (Healphi) qui assure la gestion et installe le matériel. Un(e) infirmier (e) doit être recruté(e) pour assurer la consultation et transmettre les données à un médecin français généraliste qualifié,(recruté par la start-up) en ligne qui établira le diagnostic et l'ordonnance . Au départ, les consultations auraient lieu un jour par semaine.

Ce fonctionnement peut soulager les généralistes pour des petites pathologies, certificats médicaux renouvellement ordonnance.

Le coût d'installation se monte à 25 000 €, financés à 80 % par la région. 5 000 € restent à financer. Un courrier sera adressé à la Cor pour demande de financement du solde et attribution d' un local à la maison médicale de Lamure.

Reste à confirmer si les remboursements seront les mêmes que pour le médecin traitant ?

Venue de nouveaux médecins sur la vallée d'Azergues : un travail est mené avec le directeur de l'hôpital de Grandris, un projet réparti comme suit : un temps sur l'hôpital et un temps en libéral, il sera présenté à L'agence régionale de santé fin juillet .

Il est important de promouvoir notre territoire pour attirer les jeunes médecins. Il est question de proposer à un groupe d'internes de Villefranche et Lyon de venir une journée pour visiter l'hôpital et de les accueillir pour rencontrer les élus et leur présenter le territoire. La rencontre aurait lieu dans un gîte sur Grandris pour un cout environ de 1200 euros répartis entre les communes concernées en septembre .Coût pour la commune : 250 €.

Avis du conseil :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- Lecture d'un courrier de Magali Gilbert concernant la cession d'un tronçon de chemin rural à la Pierre Plantée. Une délibération sera prise ultérieurement. Des recherches dans les archives vont être faites pour éclaircir l'histoire.
- La COR annonce la mise en place de « France Mobile » afin de recueillir les problèmes de couverture mobile par une remontée sur un site internet. L'information sera mise en ligne sur le site web de la commune et sur la prochaine Plume des Chouettes afin que les administrés puissent se manifester.
- A la rentrée 2020, les 3 classes seront maintenues à l'école des 4 saisons.
- M. Pagan Gérald de la société Active Développement passera sur la commune auprès des administrés pour le compte d'Engie afin de proposer des contrats électricité.
- Une commission de recrutement pour le poste du périscolaire aura lieu début août.
- L'après-midi Séniors à Grandris aura lieu le lundi 14 octobre pour les personnes à partir de 65 ans.
- Concernant la nouvelle gestion des déchets, un point doit être fait en septembre concernant les emplacements des points de collecte et les volumes collectés sur chaque commune. Le couvercle peut désormais être ouvert plus largement pour déposer des ordures.
- Le projet de panneau d'information lumineux présenté par le CMJ sera étudié en conseil municipal.
- Le portage de repas sera géré par des élus municipaux pendant les congés de Martine Gathier.

TRAVAUX :

Les travaux du nouveau salon de coiffure ont commencé ce jour (porte) et vont se poursuivre durant l'été.

L'ouverture est prévue la première semaine d'octobre.

La porte du logement du gîte communal va être remplacée en raison de la serrure et de l'étanchéité défectueuse (cout 2000,00 euros). Le logement est libre à ce jour. Quelques travaux seront peut-être à prévoir, la commission bâtiment s'y rendra.

La fenêtre de la cuisine de l'école des 4 saisons sera changée pendant les vacances.

CANTINE :

Le logiciel Open Cantine sera toujours utilisé à la rentrée de septembre pour gérer les inscriptions.

La COR n'envisage pas de logiciel commun pour l'instant.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 3 septembre, 20h30



Le Maire
Christine GALILEI